



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur**

Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique



CHARTRE CHANTIER VERT

« Chantier à faible impact environnemental »

Consultation n° 2026SGAMI57023

**MISE AUX NORMES DU STAND DE TIR
DE L'HOTEL DE POLICE A BESANCON**

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
1 – Les objectifs de la charte.....	3
1.1 Limiter les nuisances.....	3
1.2 Gérer des déchets.....	4
1.3 Limiter la consommation en énergie et eau.....	6
1.4 Limiter la pollution des sols et des eaux.....	7
1.5 Limiter les risques pour la santé des personnels (sonores et liés aux produits).....	8
2 – La propreté du chantier et de ses abords.....	8
3 – Dispositions générales et préparation du chantier.....	9
3.1 Préparation du chantier :.....	9
3.2 Stationnement des véhicules et conditions d'accès :.....	9
3.3 Sensibilisation des personnels :.....	9
4 – Information des riverains.....	9
5 – Engagements des entreprises.....	10
5.1 Plan d'actions environnementales des entreprises :.....	10
5.3 Visites de chantier :.....	10
6 – Annexes.....	11
Annexe 1 : Le SOGED.....	11
Annexe 2 : Chantier propre « les bons gestes ».....	11
Annexe 3 : Les produits dangereux.....	12
Source CCI Nouvelle-Calédonie.....	12
Annexe 4 : Les déchets.....	13
Source CCI Nouvelle-Calédonie.....	13
Annexe 5 : Les pollutions.....	14
Source CCI Nouvelle-Calédonie.....	14
Annexe 6 : Le bruit.....	15
Source CCI Nouvelle-Calédonie.....	15

PRÉAMBULE

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel et indispensable des efforts de qualité environnementale à développer dans le cadre des marchés publics.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. Les objectifs de cette charte sont donc de limiter au maximum les nuisances sur le chantier, pour les personnes y travaillant, pour les riverains et pour l'environnement tout en restant compatible avec le projet à réaliser.

Les objectifs de la présente charte « chantier vert » pour le projet de « mise aux normes du stand de tir de l'hôtel de police à Besançon » sont :

- limiter les nuisances (sonores, olfactives et visuelles, propreté aux abords du chantier),
- gérer les déchets,
- limiter la consommation en énergie et eau,
- limiter les risques de pollution sols et eau,
- limiter les risques pour la santé.

La charte « chantier vert » fait partie des pièces contractuelles du marché.

Elle sera affichée aux endroits les plus propices (ex : base vie) de manière à faire connaître les engagements pris).

Toutes les sociétés titulaires et les sous-traitants devront être informés des préconisations à respecter pendant toute la durée des travaux.

1 – Les objectifs de la charte

○ 1.1 Limiter les nuisances

Limiter les nuisances acoustiques :

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions du Code de l'environnement.

Pour rappel : les articles L.571.1 à L.571.26 du Code de l'environnement ont pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Le chantier devra également respecter les horaires de chantier qui seront arrêtés conjointement avec le maître d'ouvrage conformément aux arrêtés municipaux /préfectoraux en vigueur.

Pour les riverains :

La gêne principale ressentie par les riverains lors d'un chantier concerne le bruit. Des niveaux sonores élevés et des horaires aléatoires donnent une image négative du chantier.

Chaque entreprise devra donc :

- respecter les horaires fixés,
- utiliser du matériel insonorisé dans la mesure du possible,
- utiliser du matériel récent dans la mesure du possible,
- identifier et utiliser les systèmes et méthodes de travail les moins agressifs auditivement,
- privilégier le matériel électrique au matériel thermique,
- privilégier le raccordement au réseau électrique plutôt que l'utilisation de groupe électrogène,
- Respecter envers le personne la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

Limites des nuisances visuelles et olfactives :

D'une manière générale, et afin de limiter les nuisances olfactives et visuelles, les entreprises veilleront quotidiennement à la propreté générale du site et de ses abords, un nettoyage régulier des voiries sera effectué.

Ainsi, les entreprises ont la responsabilité de la mise en place des clôtures de chantier et veillent à leur entretien, elles prennent toutes les mesures nécessaires pour que le site, les chaussées et trottoirs à proximité ne soient pas souillés par l'exécution des travaux. L'envol des déchets doit également être maîtrisé.

Les entreprises veillent à limiter l'envol des poussières, celles-ci contribuent aux nuisances subies à la fois par les riverains et par les ouvriers eux-mêmes. Il convient de veiller à la propreté du chantier : les aires bétonnées doivent être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans la benne de déchets inertes.

En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après **superficiel** des surfaces concernées et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussière.

Les stockages de matériaux légers (bennes à déchets notamment) seront munis de couvercles ou tout dispositif ayant les mêmes effets.

◦ **1.2 Gérer des déchets**

La gestion des déchets est l'une des composantes essentielles du chantier.

Elle est liée intrinsèquement à tous les autres principes (responsabilités, réglementation, communication, organisation, propreté, limitation des risques et des nuisances, protection de l'existant et de l'environnement).

Les principes et objectifs à respecter sont la prévention et la réduction à la source, la mise en place de modalités de collecte adaptée et optimisée, la valorisation et l'élimination des déchets, l'organisation de leur transport, et de manière globale, les modalités de suivi.

Généralités :

- l'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier est formellement interdit,
- il est interdit de brûler les déchets sur le site,
- le site devra être débarrassé de tous déchets pouvant être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place,
- des bennes seront mises en place sur le site du chantier. Elles seront adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier,
- les bennes contenant des déchets fin ou volatile devront être bâchées.

La réduction des déchets :

Les entreprises doivent prévoir les moyens pour réduire leur production de déchets sur le site :

- en se faisant livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site qui sont génératrices de déchets,
- en mettant en place une procédure qualité afin d'éviter les erreurs à la fois dans la mise en œuvre des matériaux mais aussi dans leur commande,
- en évitant les gaspillages de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré,
- en préférant la production de béton hors du site,
- en privilégiant la préfabrication en usine des aciers,
- par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués...) générateurs de moins de déchets,
- en mettant en place des modes de conditionnement permettant de réduire la quantité des emballages,
- en proscrivant le polystyrène pour la réalisation des boîtes de réservation (utiliser d'autres matières : blocs de béton cellulaire, acier...),
- en limitant l'utilisation de coffrage bois et en préférant les coffrages métalliques ou plastiques réutilisables,
- en retournant aux fournisseurs les palettes de livraison,
- en réduisant les gravats de béton par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup,
- en contrôlant les emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs,
- en optimisant les modes de conditionnement qui seront réalisés entre les fournisseurs et les entreprises afin de limiter les pertes et les chutes.

La mise en œuvre du SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets) :

En phase de préparation du chantier, le responsable environnemental établira le SOGED. Celui-ci comprendra l'ensemble des informations sur la gestion des déchets (modèle joint au DCE). Il sera ensuite transmis au maître d'ouvrage.

Le responsable environnemental sera désigné parmi l'équipe de maîtrise d'œuvre, ou, à défaut, incombera au titulaire du lot gros-œuvre.

Le tri des déchets :

Les déchets produits par le chantier seront collectés dans au moins 3 bennes, fournies par la société titulaire du **lot n° 01 - DEMOLITION GROS ŒUVRE**, désignée parmi les titulaires, pour être triés et recyclés par les prestataires déchets directement dans leurs centres spécialisés :

- BENNE DÉCHETS INERTES (DI) : gravats, terre cuite, verre, matériaux minéraux naturels
- BENNE DÉCHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES (DIB) : verre traité, matières plastiques, plâtres, métaux, bois, isolants...
- BENNE DÉCHETS DANGEREUX (DD) ET DÉCHETS SPÉCIFIQUES (DS) : peintures, solvants, bois traités, pots souillés, emballages souillés... Cette benne devra être fermée par un couvercle ou une bâche.

La société titulaire du **lot n° 01 - DEMOLITION GROS ŒUVRE** doit assurer la gestion environnementale des déchets du chantier depuis le dépôt dans les bennes jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un prestataire chargé du tri des déchets.

Elle est responsable de l'organisation de la collecte, du contrôle du tri et de l'évacuation des déchets. Elle missionne pour cela un prestataire déchet.

Toutes les entreprises doivent gérer leurs déchets de chantier, jusqu'à ce qu'ils soient placés dans ces bennes.

Lorsque ces bennes sont bientôt pleines, la société titulaire du **lot n° 01 - DEMOLITION GROS ŒUVRE** doit contacter le prestataire déchet qui se chargera du remplacement des bennes.

Il est important de noter qu'il appartient à la société titulaire du **lot n° 01 - DEMOLITION GROS ŒUVRE** et à elle seule de contacter le prestataire déchets pendant les périodes de chantier y compris quand elle n'intervient pas sur le chantier.

Pendant ces périodes elle devra donc effectuer des déplacements réguliers sur le chantier dans le but de vérifier l'état de remplissage des bennes.

Le prestataire déchets se charge du tri et du recyclage des déchets dans son centre de tri et recyclage spécialisé.

Lieux de dépôt des déblais en excédent :

Conformément à l'article 31.2 du CCAG Travaux, le titulaire se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt temporaire des déblais en excédent, en sus des emplacements que le maître d'ouvrage met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du maître d'œuvre, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

L'ensemble de ces déblais devront être triés et éliminés conformément à la présente charte.

Modalité de suivi :

Un bordereau de suivi des déchets doit être fait pour tous les déchets qui sortent du chantier afin d'obtenir une traçabilité complète. Ces bordereaux sont réglementairement obligatoires pour le suivi des déchets dangereux sur le site <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>.

Le suivi sera assuré par le MOE ou à défaut par une entreprise titulaire d'un lot.

Les informations suivantes devront obligatoirement être renseignées sur chaque bordereau :

- type de déchets,
- poids,
- qualité du tri,
- refus ou déclassement de la benne,
- taux de remplissage (1/2, 3/4...),
- exutoire final,
- type de valorisation.

◦ **1.3 Limiter la consommation en énergie et eau**

Limiter la consommation en eau :

Le titulaire en charge de la base vie mettra en place les moyens utiles à l'approvisionnement mesuré en eau et les dispositifs pour limiter et économiser les ressources.

Une vanne d'arrêt sera installée sur le réseau pour pouvoir couper l'alimentation en cas de fuite.

L'alimentation générale du chantier devra être équipée d'un système de coupure contrôlé par une horloge pour limiter les fuites éventuelles la nuit.

Les tuyaux d'eau devront être équipés de raccords rapides qui coupent l'eau automatiquement après déconnexion.

Les lances des tuyaux d'eau seront équipées de système d'ouverture du jet par flexion.
La maîtrise de la consommation en eau devra être prise en compte dans le choix des méthodes.

L'eau de pluie pourra être récupérée et réutilisée pour le lavage des engins, le lavage des outils ou l'arrosage des sols pour éviter les envols (l'eau pluviale réutilisée fera l'objet d'un compteur spécifique).

De même l'eau utilisée pour le lavage des outils ou le lavage des engins pourra être réutilisée après prétraitement pour cette même utilisation (fonctionnement en circuit fermé). Le titulaire prévoira les différents équipements nécessaires en conséquence (bâches de stockage, équipements de prétraitement...).

Limiter la consommation en énergie :

En cas de chantier extérieur, il est demandé au titulaire en charge de la base vie la mise en place de lampadaires basse consommation.

Pour le chauffage une programmation du chauffage séparée dans les vestiaires et les bureaux (le chauffage des vestiaires permettant de sécher les vêtements des ouvriers la nuit) sera prévue.

Dans les baraquements, des lampes basse consommation seront mises en place.

- **1.4 Limiter la pollution des sols et des eaux**

D'une manière générale, tout rejet, brûlage, ou enfouissement dans le milieu naturel de produits est formellement interdit. Les rejets d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers sont strictement interdits.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires permettant d'éviter ce type de rejet, récupération et traitement dans un centre agréé notamment.

Quand l'objet du marché s'y prête, les entreprises proposeront un kit anti-pollution (plan d'action environnementale).

Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Eaux de lavage :

Des moyens de récupération (bacs de rétention) des eaux de lavage des outils et des bennes devront être mis en place. Les eaux claires sont rejetées, le dépôt béton extrait des cuves est jeté dans la benne à gravats inertes.

Les eaux souillées ne seront pas évacuées vers le réseau d'assainissement mais stockées et éliminées suivant les filières adaptées.

Huiles de décoffrage :

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée. Les quantités utilisées seront minimisées au strict nécessaire. L'huilage se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire doit être récupérée.

◦ **1.5 Limiter les risques pour la santé des personnels (sonores et liés aux produits)**

Un contrôle des bruits émis par les outils et engins pourra être effectué. Il relève de la responsabilité des entreprises de mettre à disposition de ses personnels les équipements de protection individuel (EPI) et leur port pourra être vérifié dans les cas où il s'avère obligatoire.

Des produits mis en œuvre sur les chantiers peuvent présenter un risque pour ceux qui les manipulent. Il est de la responsabilité du/des titulaire(s) des marchés travaux de prendre les dispositions nécessaires, dont notamment (liste non exhaustive):

- former le personnel,
- assurer la lisibilité des étiquetages de tous les emballages de ces produits pendant toute la durée du chantier,
- établir une liste de tous les produits utilisés sur le chantier avec les fiches de sécurité correspondantes ; à cet égard, chaque entreprise devra fournir au responsable chantier vert la liste des produits qu'elle compte utiliser sur le chantier. Une copie de chaque fiche sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier,
- appliquer les préconisations de mise en œuvre consignées dans les fiches de données de sécurité du fabricant (notamment port de protections individuelles),
- remplacer les produits par d'autres moins nocifs, dans la mesure du possible, voire interdire certains produits,
- tout produit dangereux ou polluant doit être stocké sur une zone imperméabilisée avec un bac de rétention,
- vérifier l'éventuelle incompatibilité de stockage des produits.

Pour les travaux mettant en relation le personnel avec le sol en place lors des terrassements, la réalisation des tranchées diverses, la pose de canalisation, si la pollution des terres ou des eaux souterraines le nécessite, les entreprises devront mettre à disposition auprès de leur personnel des bottes et des gants étanches ainsi que des masques filtrants notamment en période de sécheresse.

2 – La propreté du chantier et de ses abords

- Tous les jours, avant de quitter le chantier, chaque entreprise devra ramasser les déchets qu'elle a produit toute la journée et les mettre dans les bennes prévues à cet effet. Elles devront également nettoyer les sols et les espaces dans lesquels elles ont travaillé. À défaut d'exécution de ses obligations et après une mise en demeure adressée au titulaire par le maître d'ouvrage restée sans effet, celui-ci aura la possibilité lui-même d'enlever ces dépôts dans un lieu approprié au frais du titulaire.

- La propreté des abords du chantier et de la voirie attenante est primordiale.
Pour limiter les consommations d'eau le balayage sera privilégié.
Si nécessaire les entreprises procéderont au désembouage/décroûtage des engins ou véhicules avant de quitter le chantier.

3 – Dispositions générales et préparation du chantier

- **3.1 Préparation du chantier :**

Au cours de la phase préparatoire du chantier, les différentes zones du chantier sont définies et délimitées par le plan d'installation de chantier en accord avec les entreprises :

- les aires de stationnement,
- les cantonnements,
- les aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- les aires de manœuvres des engins,
- les aires de tri et de stockage des déchets.

- **3.2 Stationnement des véhicules et conditions d'accès :**

Le(s) titulaire(s) veillera(ont) à ce que le stationnement des véhicules du personnel ne constitue pas une gêne à la circulation sur les voies publiques. Le stationnement devra ainsi être réduit et optimisé : une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises afin de réduire les émissions de gaz CO2.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement normal du quartier et de l'environnement local, des actions pour limiter le nombre de voitures individuelles pourront être prises si nécessaire.

Les entreprises pourront favoriser le covoiturage des ouvriers en prévoyant des rendez-vous à leur dépôt ou au siège de l'entreprise, puis des véhicules communs pourront être mis à leur disposition jusqu'au chantier par exemple.

- **3.3 Sensibilisation des personnels :**

Les personnels des entreprises devront être sensibilisés sur cette charte et tout nouvel arrivant en cours de chantier devra en être informé.

4 – Information des riverains

En plus des panneaux de chantier réglementaires, une information permanente sera affichée sur la démarche de qualité environnementale du chantier. Le contenu de cet affichage sera proposé par le titulaire, qui aura en charge sa mise en place, et validé par le SGAMI.

L'information des riverains du site sera assurée par le maître d'ouvrage. Il s'appuiera pour cela sur les informations transmises par le titulaire (dates d'intervention, phasage, emprises nécessaires, etc.).

5 – Engagements des entreprises

○ **5.1 Plan d'actions environnementales des entreprises :**

- **Les entreprises devront fournir dans leur dossier d'offre un plan d'actions environnementales (PAE) expliquant comment elles envisagent de répondre aux objectifs fixés par la charte.**

Le plan d'action constituera un critère d'analyse des offres (voir condition dans le règlement de la consultation).

Il détaillera sur six pages maximum les actions de l'entreprise et de ses ouvriers pour répondre aux obligations fixées par la présente charte.

Les thématiques sont celles énoncées précédemment :

- limiter les nuisances (sonores, olfactives et visuelles, propreté aux abords du chantier),
- gérer les déchets,
- limiter la consommation en énergie et eau,
- pollution des sols et des eaux,
- limiter les risques pour la santé.

En fonction du chantier, le maître d'œuvre prendra en compte toutes les contraintes liées à la préservation de la faune et de la flore et fera une/des propositions en ce sens à la Maîtrise d'ouvrage.

5.2 Contrôles et sanctions :

Les entreprises sont en tout premier lieu concernées par la charte verte « chantier propre et à faibles nuisances ». Aussi, il est précisé que les entreprises s'exposent, dans le cas d'un non-respect de la charte, dans un premier temps au principe de l'action correctrice immédiate à leurs frais, et dans le cas où ceux-ci ne seraient pas réglés dans un délai défini par la mise en place d'actions correctives, puis dans un second temps, suite à un éventuel constat de manquements graves ou récurrents, à des pénalités (conformément à l'article 10 du CCAP).

○ **5.3 Visites de chantier :**

Une évaluation par des visites de chantier in-situ ou la réalisation d'audits de chantier (suivant l'avancement des maîtres d'ouvrage dans la démarche qualité qu'il souhaite appliquer) peut être mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Chaque visite fait l'objet d'une fiche d'observations et/ou de non-conformités. Les visites peuvent avoir lieu à n'importe quel moment, sans prévenir préalablement le Maître d'œuvre. Si des manquements relatifs à la présente charte sont constatés, le maître d'ouvrage avertira les acteurs concernés par tous les moyens à sa disposition.

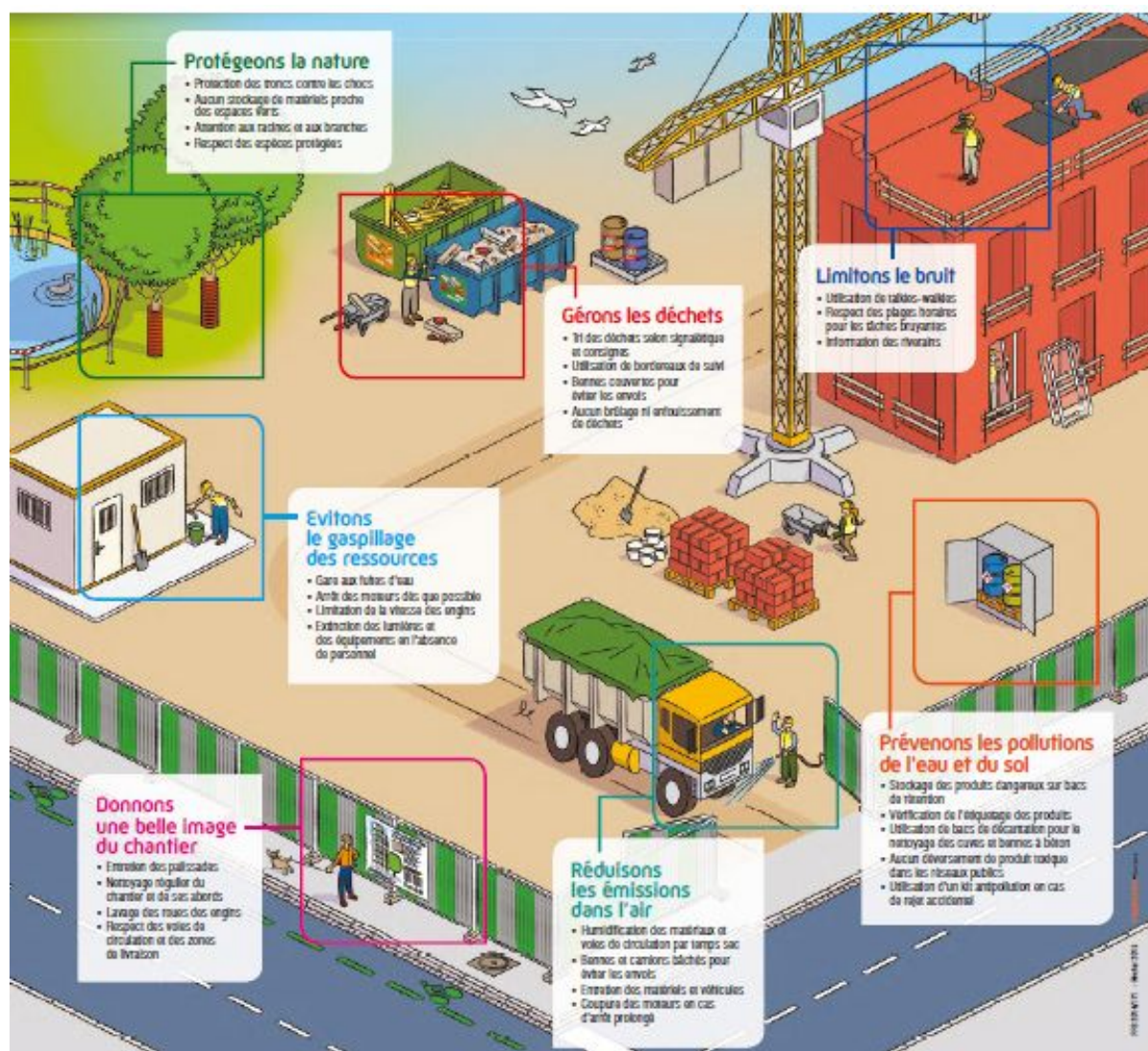
Si nécessaire, une contre-visite viendra lever les non-conformités constatées.

Annexe 1 : Le SOGED

Voir document joint

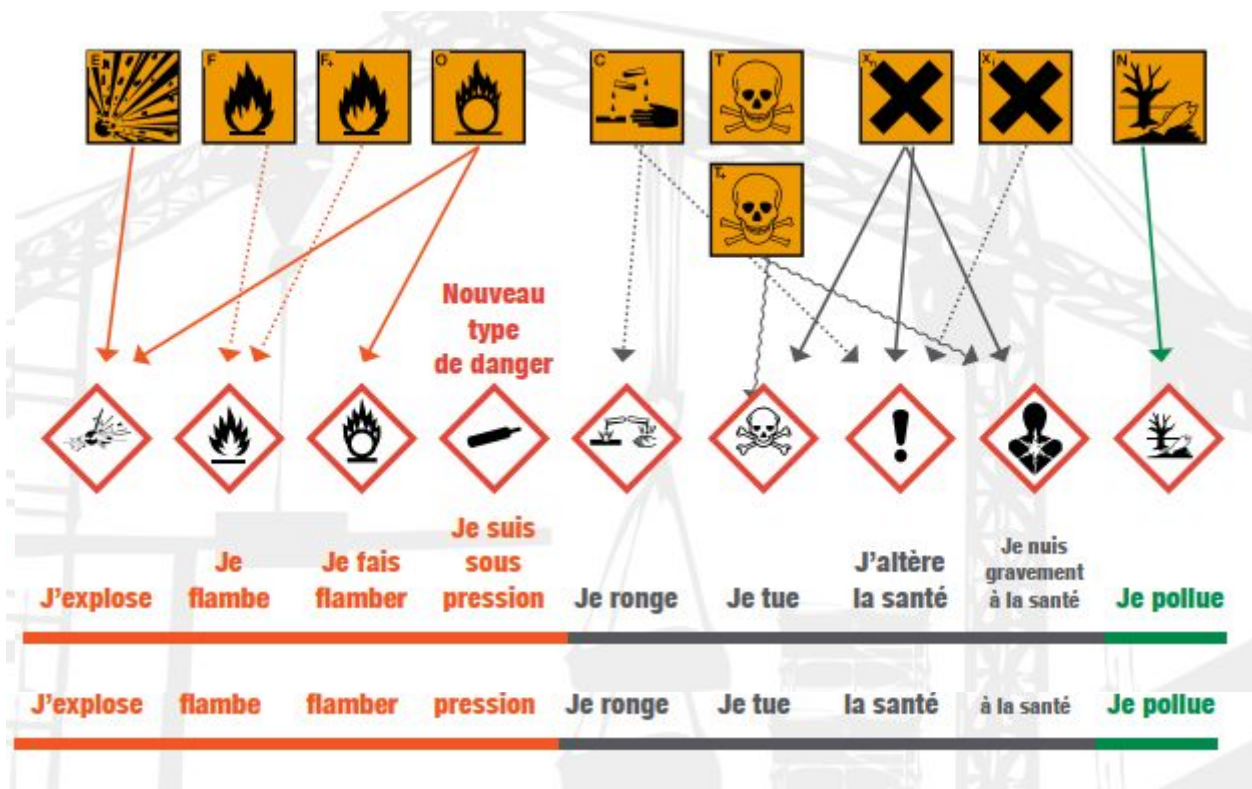
Annexe 2 : chantier propre « les bons gestes »

Source : la fédération française du bâtiment



Annexe 3 : Les produits dangereux

Source CCI Nouvelle-Calédonie



BONNES PRATIQUES

Je stocke les produits dangereux :

- ⊕ étiquetés
- ⊕ sur un bac de rétention pour éviter les déversements sur le sol
- ⊕ dans une zone définie, couverte et aérée

Attention : vérifier la compatibilité des produits entre eux

cf Fiches de données de sécurité (FDS)

Je gère les produits dangereux :

Ne pas rejeter les produits dangereux et leurs emballages dans le milieu naturel.



Je stocke bien les produits dangereux !

Annexe 4 : Les déchets

Source CCI Nouvelle-Calédonie

Un déchet est une substance, un matériau ou un produit que son propriétaire destine à l'abandon. C'est un résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation.

Il existe trois types de déchets :

DÉCHETS INERTES (DI) :

- ne produisent aucune réaction physique, chimique, biologique en contact avec d'autres matières,
- ne sont pas biodégradables,
- ne brûlent pas,
- ne présentent pas de caractère dangereux,
- peuvent potentiellement être réutilisés, valorisés...



DÉCHETS NON DANGEREUX (DND) :

- peuvent se détériorer, se décomposer, fermenter ou encore rouiller,
- peuvent potentiellement être recyclés, valorisés...



DÉCHETS DANGEREUX (DD) :

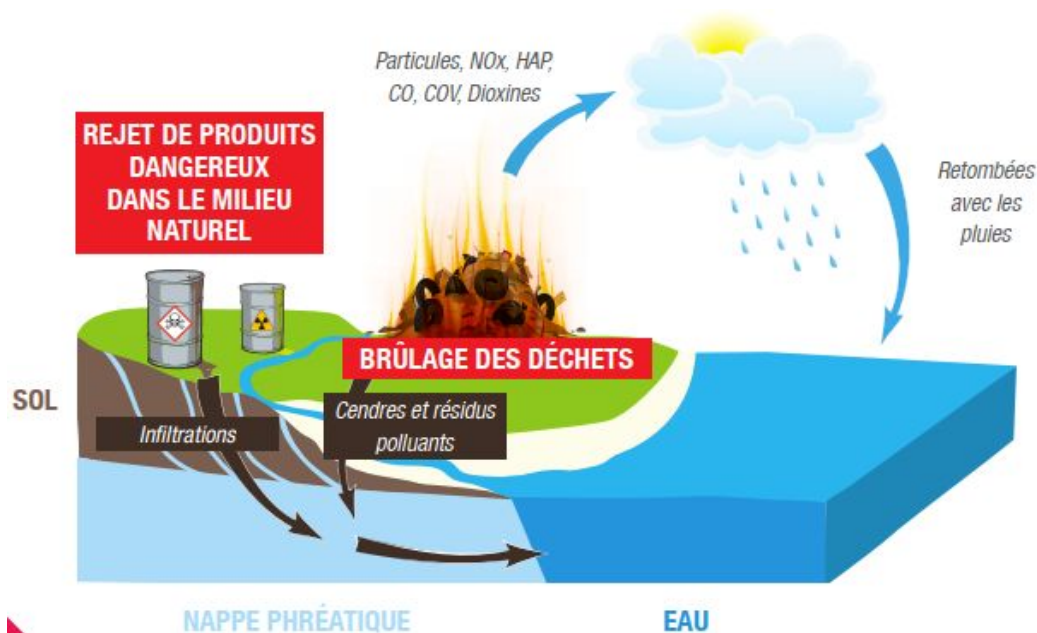
- contiennent des éléments toxiques ou dangereux pouvant générer des risques ou des nuisances graves pour la santé humaine et l'environnement,

- nécessitent des conditions particulières de stockage (cf produits dangereux)
- nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination ou leur valorisation.



Annexe 5 : Les pollutions

Source CCI Nouvelle-Calédonie



BONNES PRATIQUES

- ⊕ **Je ne rejette pas mes produits et déchets dans le milieu naturel.**
- ⊕ **J'installe un bassin de décantation des laitances de béton.**
 - je vide l'eau de rinçage des outils et des toupies de béton dans le bassin,
 - je laisse décanter et sécher,
 - je cure régulièrement le béton durci et le mets dans la benne des déchets inertes.
- ⊕ **Je réalise la maintenance des engins et véhicules dans un garage.** Si elle doit être réalisée sur site, elle ne devra en aucun cas porter atteinte à l'environnement :
 - je protège le sol et récupère les huiles dans des contenants adaptés,
 - j'ai un kit anti-pollution à proximité : il permet d'absorber les produits liquides dangereux déversés accidentellement. Après utilisation, le kit souillé est jeté dans la benne des déchets dangereux
- ⊕ **Je place les produits liquides et groupes électrogènes sur bac de rétention.**
- ⊕ **J'arrose ou je stabilise le sol.** J'évite ainsi les envols de poussière et préviens les problèmes de santé des ouvriers ainsi que les nuisances causées aux riverains.



Annexe 6 : Le bruit

Source CCI Nouvelle-Calédonie

Le bruit est à l'origine de surdité, stress et fatigue qui ont des conséquences sur la santé des ouvriers et des riverains. Les chantiers situés près des espaces naturels ont également des incidences sur la faune qui fuit les zones bruyantes.

BONNES PRATIQUES

⊕ Je limite le bruit :

- cloisonnement ou encoffrement de machines,
- méthodes de construction à faibles nuisances. ex : forage au lieu du battage de pieux.

- réaliser les travaux bruyants au même moment et lors des créneaux horaires autorisés par la réglementation communale,
- réaliser des découpes de matériaux en atelier.

⊕ Je m'organise pour :

- définir un sens de circulation des engins sur le chantier pour limiter les marches arrière,

⊕ Je me protège du bruit : port d'équipement de protection individuelle

(casque antibruit, bouchons d'oreille).



Je respecte le voisinage !